



POINT DE SITUATION

Zéro artificialisation nette des sols

La loi climat résilience a posé en 2021 le principe de l'atteinte du zéro artificialisation nette des sols en France à horizon 2050. Ce principe consiste à équilibrer toute artificialisation des sols par une désimperméabilisation et/ou renaturation d'un espace de surface équivalente.

Cet enjeu, stratégique à l'échelle nationale, revêt une importance particulière en Normandie dans la mesure où la région se situe parmi les régions les plus consommatrices d'espace, alors que sa population croît très peu. La dernière publication de l'Insee dédiée à la consommation d'espace par l'habitat, décrit très clairement ce phénomène et met en lumière l'augmentation des logements vacants corrélée à l'étalement urbain présent sur l'ensemble de la région. La loi prévoit que le principe de l'absence de toute

artificialisation nette des sols soit mis en œuvre par la voie des documents de planification, comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), qui doit l'intégrer avant le 22 février 2024 ; à l'échelle du bassin de vie par le schéma de cohérence territoriale (ScoT), qui doit l'intégrer avant le 22 août 2026 ; et à l'échelle parcellaire par le plan local d'urbanisme (Plu) qui doit l'intégrer avant le 22 août 2027.

La région Normandie, pilote du Sraddet, a délibéré sur une proposition de répartition de l'effort entre les territoires normands le 2 mai 2023, devenant ainsi la première région en France à le faire. ■

+ Cliquez
[Dossier à disposition du public](#)

RECU DU TRAIT DE CÔTE

L'État apporte un appui technique et financier

Le département de la Seine-Maritime possède une façade maritime de 140 km de côtes, constituée de falaises, de valleuses et de basses vallées. Cette façade concerne 39 communes littorales, situées entre le Tréport et le Havre. 55 % du littoral seinomarin subit un phénomène d'érosion côtière.

En Seine-Maritime, les services de l'État et les universitaires se mobilisent depuis plus de dix ans sur le sujet, en accompagnant les collectivités locales. Au fil du temps, le partenariat s'est élargi et renforcé. Il associe aujourd'hui de nombreux acteurs – services et opérateurs de l'État, collectivités et établissements publics – qui conjuguent leurs moyens pour apporter des solutions résilientes et adaptées aux territoires.

Dans une logique d'anticipation, l'État propose aux collectivités un accompagnement technique et financier pour la mise en place de démarches intégrant les effets du recul du trait de côte sur leur territoire à horizon trente et cent ans.

En 2023, une enveloppe de 3 M€ est ainsi dédiée à la mise en place d'un outil d'aménagement



opérationnel – le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) – adapté aux caractéristiques et aux enjeux de chaque territoire. Les collectivités peuvent mobiliser cet outil pour définir l'avenir de leur territoire en intégrant les risques.

En partenariat étroit avec le syndicat mixte littoral (SML76), la DDTM offre un accompagnement aux collectivités confrontées au recul du trait de côte, pour favoriser la recherche de solutions techniques adaptées et sécurisées juridiquement. ■

+ Cliquez
[Toute demande](#)

ACCOMPAGNEMENT

Travaux d'intérêt général (TIG) : accompagnement des collectivités

Le travail d'intérêt général (TIG), créé en 1983 par l'ancien garde des Sceaux, Robert Badinter, reste une réponse efficace et adaptée au traitement de la petite délinquance. Cette peine permet en effet de donner de la visibilité à la réponse judiciaire, tout en sanctionnant l'auteur et en contribuant à sa réinsertion. Sans se substituer à l'emploi, elle répond aux besoins des structures d'accueil de manière pérenne ou ponctuelle, au travers d'activités très diverses. Elle intègre aussi aujourd'hui des modules pédagogiques pour renforcer la sortie de délinquance des justiciables.

Depuis quarante ans, les collectivités territoriales et les services de l'État sont des acteurs primordiaux de l'exécution de cette décision de justice. Néanmoins, l'évolution de la société et de la petite délinquance nécessitent de développer de nouvelles structures d'accueil ainsi que la diversification des offres de poste.



Pour accompagner cet objectif, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), et son réseau de référents territoriaux, soutiennent les collectivités et les associations dans leur démarche d'habilitation, de création de poste et de formation des tuteurs en charge de l'accueil des condamnés. ■

+ Cliquez [La référente territoriale est à disposition pour étudier toute proposition d'accueil](#)

LITTORAUX NORMANDS 2027

Accompagnement des territoires

L'État soutient les initiatives des collectivités normandes qui s'engagent dans des démarches d'adaptation littorale. La DREAL peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.

Les objectifs des projets doivent viser simultanément à :

- l'accélération de la transition écologique et solidaire de la mer et du littoral ;
- la protection, la conservation, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes ;
- l'adaptation au changement climatique.



Au titre du budget 2024, les candidatures peuvent être adressées jusqu'au 31 mai 2024. ■

+ Cliquez pour :
[- Plus d'informations](#)
[- Dossier à transmettre](#)

EN BREF

◆ **Journées du patrimoine.** La préfecture de la région Normandie et de la Seine-Maritime accueille les visiteurs samedi 16 septembre 2023 de 10 h à 18 h, dans son bâtiment datant des 17^e et 18^e siècles.

Visites commentées de l'ancien Hôtel-Dieu, des grands salons, du salon Monet, de la tisanerie, de la bibliothèque de la Direction régionale des affaires culturelles et du jardin des Augustines. L'entrée du public s'effectue, sans réservation, par la Cour d'honneur, 51 bis rue de Lecat.

◆ **Plan destination France.** Lancé fin novembre 2021, ce plan vise à conforter la France dans sa place de 1^{re} destination touristique mondiale et à faire du tourisme français un secteur porteur d'excellence, de croissance et d'emploi, en phase avec les nouvelles attentes des clients, notamment en matière de transition écologique.

Dans ce cadre, des crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) sont mobilisés afin de valoriser et renforcer l'ingénierie touristique des territoires. En 2023, l'enveloppe dédiée à cet appel à projets régional est de 336 000 € et est ouvert jusqu'au 8 octobre 2023.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

◆ **Ressource en eau.** Les précipitations estivales ne permettent pas de recharger les réserves en eau. Afin de préserver la ressource et dans une logique de gestion sur le long terme, le préfet de la Seine-Maritime a pris le 3 août dernier deux arrêtés préfectoraux plaçant 2 secteurs du sud-est du département (secteurs de l'Andelle et de l'Epte) en situation d'alerte, avec des mesures de restriction d'usage.

+ Cliquez [Informations et suivi de situation](#)

GÉNÉRATION 2024

La mission de service civique « célébrations »

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux olympiques et du 28 août au 8 septembre 2024 pour les Jeux paralympiques. Les célébrations des Jeux ont pour mission de valoriser le sport en dehors des sites de compétitions, produire des événements inédits et accessibles à tous, en ville et dans les territoires, en croisant sport, culture et patrimoine.



Pour accompagner les collectivités dans le déploiement de ces célébrations et faire des Jeux une fête populaire dans laquelle la jeunesse aura toute sa place, Paris 2024 et l'Agence du service

civique proposent conjointement aux collectivités Terre de Jeux **d'accueillir des volontaires en service civique « célébrations »**.

Leurs rôles principaux seront de créer ou renforcer les liens entre la collectivité et des acteurs locaux susceptibles de proposer des actions et animations dans le cadre des célébrations, de participer à la création et à la préparation de ces actions, puis à leur mise en œuvre auprès de publics variés (grand public et habitants du territoire, scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.).

Afin d'accueillir des volontaires en service civique sur la mission « célébrations », les collectivités territoriales devront être labellisées Terre de Jeux ou en faire la demande. ■

+ Cliquez
Pour plus d'informations,
contactez le [référént du service civique au SDJES](#), au 02.32.08.97.58 ou [en ligne](#).

EN BREF

Normandie Bulle. Rendez-vous du 30 septembre au 1^{er} octobre 2023, au 27^e festival de BD de Darnétal, avec en invité d'honneur Max Cabanes, illustrateur et auteur de « Dans les villages ». Le festival accueille 60 auteurs et organise des expositions, animations, séances de dédicaces...

+ Cliquez
[Plus d'informations](#)

Questions/réponses. Dans le cadre de la démarche d'accompagnement des collectivités dans l'identification et la maîtrise de leurs risques, la DGFiP et le CNFPT proposent un livret pour les guider.

Présenté sous forme de questions, simple et opérationnel, ce livret pédagogique permet aux petites communes de se poser les bonnes questions dans les secteurs les plus à risques (régies, commande publique, attribution de subventions, sécurité informatique...) et d'acquérir les bons réflexes pour initier une démarche de maîtrise de leurs risques.

+ Cliquez
[Plus d'informations](#)

APPEL À PROJETS

Tous résilients face aux risques

Le Gouvernement a lancé un appel à projets pour la journée « Tous résilients face aux risques – S'informer, réagir, se protéger » reconduite le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies, afin de sensibiliser aux risques naturels et technologiques et préparer chacun aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe. L'objectif de l'appel à projets est de susciter le plus grand nombre possible d'initiatives locales, sur l'ensemble du territoire visant à :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;

- se préparer à la survenance d'une catastrophe ;
- développer la résilience collective face aux catastrophes.

Afin d'être soutenus, les porteurs de projets sont invités à déposer leurs demandes de labellisation, avant le 2 octobre, via la plateforme Démarches simplifiées.

Seuls les projets se déroulant entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023 pourront concourir à un prix au titre de l'édition 2023 de la journée « Tous résilients face aux risques ». ■

+ Cliquez
[- Dépôt de dossiers](#)
[- Règlement](#)



QUESTIONS D'ÉLUS

Est-ce que l'État peut m'accompagner financièrement pour réparer les dégradations subies lors des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 ?

Les collectivités territoriales concernées par les violences urbaines commises entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 pourront bénéficier d'une prise en charge financière par l'État des dommages aux biens, dans l'éventualité où un reste à charge subsisterait après les indemnités versées par les assureurs. Un fonds dédié est créé à cet effet.

Les dégâts causés sur l'ensemble des biens de la collectivité sont éligibles, dès lors qu'ils sont en lien direct avec les violences urbaines et que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité. Il convient de noter que les biens non assurés à la date des dégradations peuvent être pris en compte.

Les dépenses de remise en état des équipements de vidéo-protection sont inéligibles à ce fonds. Il conviendra dans ce cas de déposer une demande au titre du FIPD qui a fait l'objet d'un ré-abondement exceptionnel à hauteur de 20 M€, afin de permettre la réparation ou le remplacement rapide des caméras dégradées ou détruites.

Les communes concernées sont invitées à se faire connaître avant le 30 septembre 2023. Pour cela, elles doivent communiquer à l'adresse : pref-accompagnement-collectivites@seine-maritime.gouv.fr une liste des réparations non prises en charge



par l'assurance, donner une estimation du coût financier et communiquer les coordonnées d'un référent. Passé le délai du 30 septembre, il ne sera plus possible de prétendre au fonds mis en place par l'État. Les dossiers de demande d'aide seront à transmettre pour le 15 octobre au plus tard.

Doit-on procéder en 2023 au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales ?

Les commissions ayant été instaurées après les élections municipales de 2020, une campagne de renouvellement général sera lancée dans le département au cours du dernier trimestre 2023. Les services de la préfecture et des sous-préfectures consulteront chaque commune pour la désignation des nouveaux membres.

En effet, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires ont compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.



Les demandes d'inscription et de radiation opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Cette commission examine également les recours administratifs préalables formés par les électeurs.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du Code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux pour une durée de trois ans.

Selon la typologie de la commune (plus ou moins de 1 000 habitants) et du conseil municipal (plusieurs listes au conseil ou non), la composition de la commission diffère.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de 3 membres: un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire territorialement compétent.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis entre les différentes listes présentes au sein du conseil municipal.